



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2021**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-8

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-9

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE DE L'EST LYONNAIS (69, 38)

DELIBERATION N° 2021-10

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE REVISE DE L'EST LYONNAIS (69, 38)

DELIBERATION N° 2021-11

DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DOUBS
DESSOUBRE (25)

DELIBERATION N° 2021-12

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FUTUR CONTRAT DE TERRITOIRE DOUBS
DESSOUBRE (25)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-8

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 11 juin 2021.

Le vice-président du comité d'agrément,

Hervé PAUL



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-9

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE DE L'EST LYONNAIS (69, 38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 et R. 212-27,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021,
Vu la note de la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône transmise en complément du courrier du Préfet du Rhône du 10 mai 2021 sollicitant l'avis du comité de bassin sur la modification du périmètre du SAGE de l'Est lyonnais,
Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Est lyonnais du 25 mars 2021 relatif à l'extension du périmètre à l'Ouest,
Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu les représentants de la DDT du Rhône et de la CLE,

NOTE AVEC INTERET que l'extension de périmètre proposée permet d'ajuster les contours du SAGE à la réalité hydrogéologique de la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais, objet principal du SAGE ;

RELEVE que l'extension de périmètre proposée est limitée (20 km²) et concerne 5 communes, dont 2 seulement n'étaient pas déjà intégrées au périmètre du SAGE : Lyon et Saint-Fons ;

EMET sur ces bases un avis favorable à l'extension de périmètre proposée.

Le vice-président du comité d'agrément,

Hervé PAUL



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-10

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE REVISE DE L'EST LYONNAIS (69, 38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021,

Vu les orientations stratégiques du SAGE révisé de l'Est Lyonnais validées par la commission locale de l'eau (CLE) le 25 mars 2021,

Vu le courrier du président de la CLE du 19 juin 2021 sollicitant l'avis du comité de bassin,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour le travail accompli lors de la mise en œuvre du premier SAGE et pour l'aboutissement de la stratégie révisée du SAGE de l'Est Lyonnais ;

RECONNAIT la contribution significative de la stratégie du SAGE de l'Est Lyonnais à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures et à l'adaptation du territoire au changement climatique ;

SOULIGNE l'ambition de la stratégie du SAGE sur :

- la mise en cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource par l'intégration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) révisé et de la définition des volumes maximums prélevables ;
- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;

ENCOURAGE la CLE à traduire cette ambition dans la rédaction des futurs documents du SAGE, en optimisant la portée juridique du SAGE vis-à-vis de l'aménagement du territoire dans toutes ses composantes (urbanisme, activités économiques) via les dispositions de mise en compatibilité du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et via le règlement du SAGE ;

FELICITE la CLE pour le travail relatif à la délimitation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;

SOULIGNE L'IMPORTANCE :

- de prendre pleinement en compte les conséquences du changement climatique sur l'ensemble des usages, dont tout particulièrement les besoins des milieux aquatiques et humides et de les intégrer dans le PGRE pour en accroître la vision prospective ;
- d'intégrer au futur SAGE révisé des mesures de préservation adaptées aux enjeux et à la vulnérabilité de chacune de ces zones de sauvegarde en réaffirmant la priorité donnée à l'eau potable et en organisant la maîtrise des usages et de l'occupation du sol ;
- de contribuer au travail de protection des ressources stratégiques pour l'eau potable au sein des alluvions du Rhône, pour partie alimentées par la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais ;

DEMANDE à la CLE d'inciter les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre les actions concourant à l'atteinte des objectifs du SAGE et d'en assurer un suivi particulièrement attentif, notamment pour ce qui concerne les captages prioritaires, la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, la désimperméabilisation des sols et les économies d'eau ;

RECONNAIT la légitimité de la CLE comme lieu de concertation entre aménagement du territoire et gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques et **SOULIGNE** le rôle central qu'elle doit continuer à jouer en matière de coordination de la gouvernance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire ;

ENCOURAGE vivement la CLE, sur ces bases, à adopter un projet de SAGE d'ici fin 2022 confirmant le niveau d'ambition de la présente stratégie ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur la stratégie révisée du SAGE de l'Est Lyonnais.

Le vice-président du comité d'agrément,

Hervé PAUL

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU
SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE (25)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre le 30 juin 2021, et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre de solliciter le statut d'EPAGE ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que l'organisation du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre permet l'exercice complet de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur un périmètre hydrographique cohérent basé sur le fonctionnement des unités hydrogéologiques karstiques du territoire, par transfert de cette compétence par l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérents ;

SOULIGNE que le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre travaille dans la continuité de l'ancien syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre, qui avait développé depuis 2011 son expertise et son savoir-faire en matière de gestion des milieux aquatiques sur un territoire qui intégrait déjà 4 des 5 EPCI du nouveau syndicat ;

NOTE AVEC INTERET que les actions programmées pour la période 2021-2023 sont cohérentes avec l'état des lieux de 2019 et le projet de programme de mesures (PDM) 2022-2027 ;

RECOMMANDE la poursuite des échanges engagés avec les structures voisines : EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Pays Montbéliard Agglomération, nouveau Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, dans un cadre partenarial renforcé ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre en tant qu'EPAGE.

Le vice-président du comité d'agrément,

Hervé PAUL

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-12

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FUTUR CONTRAT DE TERRITOIRE DOUBS DESSOUBRE (25)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée actuellement en vigueur,

Vu les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 adoptés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021,

Vu les orientations stratégiques du futur contrat de territoire Doubs Dessoubre,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Besançon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du syndicat mixte Doubs Dessoubre,

FELICITE le syndicat mixte Doubs Dessoubre pour la prise de compétence GEMAPI et pour sa candidature à la reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

RECONNAIT la contribution des orientations stratégiques du futur contrat de territoire Doubs Dessoubre à la mise en œuvre du projet de SDAGE 2022-2027 et de son projet de programme de mesures (PDM) ;

SOULIGNE la volonté du syndicat, grâce au contrat, d'impliquer plus fortement encore les acteurs et le grand public, par une démarche participative et une gouvernance spécifique associant très largement l'ensemble des partenaires sur le territoire, et **ENCOURAGE** le syndicat à n'oublier aucune catégorie d'acteurs, notamment au sein des usagers ;

SOULIGNE la volonté du territoire de mener à bien des projets ambitieux de restauration hydromorphologique des cours d'eau à la hauteur des enjeux et potentialités écologiques pour une meilleure résilience des milieux aquatiques au changement climatique et pour la préservation de la biodiversité ;

APPORTE son soutien à la volonté du syndicat de rétablir la continuité tout en appelant son attention sur la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Loi Climat et Résilience (articles 49 et 89 en particulier) pour définir les modalités de rétablissement de la continuité écologique ;

INVITE le syndicat à consolider ses stratégies d'action à l'échelle de l'ensemble de son territoire, notamment celles en faveur de la restauration des cours d'eau, de la gestion des espèces exotiques envahissantes, ainsi que celles concernant les actions de communication et de sensibilisation ;

SOULIGNE l'intérêt de la réalisation du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides pour définir les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions ;

INSISTE sur l'importance des enjeux de qualité de l'eau compte tenu de la vulnérabilité des rivières du territoire, notamment en matière d'assainissement domestique et d'impact de l'activité fromagère ;

PREND ACTE de la volonté du syndicat d'animer des initiatives en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux, tant en matière de réduction des rejets polluants (portage d'une opération collective) que de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;

ENCOURAGE le syndicat à intégrer dans sa stratégie des opérations d'assainissement déclinant les priorités du PDM et **INSISTE** sur l'importance de formaliser des partenariats avec les EPCI compétents en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour garantir l'opérationnalité du contrat ;

ENCOURAGE vivement par ailleurs les acteurs du territoire à décliner les objectifs de préservation des zones humides et des ressources stratégiques pour l'eau potable dans leurs démarches d'aménagement du territoire et documents d'urbanisme ;

DEMANDE au syndicat :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leurs effets sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage au 1^{er} semestre 2022 ;

EMET sur ces bases un avis favorable à l'élaboration du 1^{er} contrat de territoire Doubs Dessoubre.

Le vice-président du comité d'agrément,

Hervé PAUL